

AVIS SUR L'UTILISATION DES NUMÉROS DE SÉCURITÉ SOCIALE

(Il ne s'agit pas d'une demande)

Si les membres de votre famille ou de votre ménage souhaitent recevoir des prestations Medicaid ou d'assistance spéciale, ils doivent fournir des numéros de sécurité sociale (NSS). Seules les personnes qui fournissent ou demandent un numéro de sécurité sociale recevront des prestations si elles y sont par ailleurs admissibles. Cet avis ne s'applique qu'aux numéros de sécurité sociale.

- Toute personne de votre ménage qui souhaite recevoir de l'aide doit fournir tous les numéros de sécurité sociale qu'elle possède et utilise. Si elle n'en a pas, elle doit en faire la demande. Nous pouvons l'aider à le faire.
- Si une personne refuse de fournir son numéro de sécurité sociale, elle n'est pas éligible à l'assistance pour elle-même.
- Si un membre de votre famille ou de votre ménage ne souhaite pas recevoir de prestations, il N'EST PAS obligé de fournir son numéro de sécurité sociale. S'il choisit de fournir son numéro de sécurité sociale, c'est strictement volontaire.

COMMENT MON NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE SERA-T-IL UTILISÉ ?

Les informations nécessaires pour déterminer l'éligibilité à l'assistance pour payer la couverture santé et/ou NC Medicaid et les numéros de sécurité sociale seront vérifiés par rapport aux bases de données électroniques (Internal Revenue Service (IRS), sécurité sociale, département de la Sécurité intérieure, agences de renseignements sur les consommateurs, établissements financier et/ou autres agences gouvernementales et bureau local) pour déterminer si les informations sont correctes.

Si l'une des informations est incorrecte, l'assistance peut être refusée et je peux faire l'objet de poursuites pénales pour avoir sciemment fourni des informations incorrectes. J'accepte de signaler au bureau local tout changement de revenu, d'actifs ou de conditions de vie, selon le besoin.